



Commune de
Cardet (30)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
2 juillet 2015	10 avril 2018	19 septembre 2018	15 janvier 2019

approbation

7.1 - Liste des Servitudes d'Utilité Publique



LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Nom officiel de la servitude	Référence du texte qui permet d'instituer la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte instituant la servitude	Services responsables de la servitude
AC1 Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	- article 28 de la loi du 2 mai 1930 conformément à l'article L 642-9 du patrimoine - articles L 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine - articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine	Château : ferme, orangerie servant de magnanerie à l'étage, totalité (AC n°93), Inscrit MH Procédure en cours de PDA	Arrêté du 14 janvier 1993	STAP
AS1 Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	articles L 1321-2 et R 1321-13 du code de la santé publique	• PUIITS DE CARDET situé sur la commune de Cardet Périmètre de protection rapproché. • PUIITS DE DURCY situé sur la commune de Cardet Périmètre de protection rapproché et éloigné.	DUP du 13 janvier 1969 DUP du 17 mai 1974	Agence Régionale de la Santé (ARS)
I4 Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	articles L 323-3 à L 323-10 du code de l'énergie	Ligne 225 000 volts Ganges / Viradel		RTE - Groupe Maintenance Réseau Cévennes 18 Boulevard Talbot BP 9 - 30006 Nîmes Cedex 4 TEL 04.66.04.52.11

Int 1 Servitudes instituées au voisinage des cimetières	article L 2223-5 du code général des collectivités territoriales	Cimetière		Commune et Préfecture
PM1 Plans de prévention des risques naturels prévisibles	article L 562-1 du code de l'environnement, ou plans de prévention des risques miniers établis en application de l'article L 174-5 du code minier	Périmètre « Gardon d'Anduze » en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme, valant PPRI	Arrêté Préfectoral n°95.04.11 du 27 avril 1995	Préfecture, DDTM de Nîmes